

Direction

Prométerre

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Chef du Département
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Lausanne, le 3 juillet 2024

**Consultation sur les modifications 2024 de l'ordonnance sur la chasse et la protection des
mammifères et oiseaux sauvages (OChP)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Représentant les agriculteurs du Canton de Vaud, en particulier les éleveurs de bétail lourdement touchés par les attaques de loups dans le Jura vaudois, l'association Prométerre a l'avantage de prendre part spontanément à la procédure de consultation sur le projet de modifications OChP cité en titre.

En préambule, nous exprimons notre désagrément relatif à la procédure imposée pour la consultation, soit la demande de prises de position exclusivement exprimées par le biais d'un très mauvais formulaire, rendant presque impossible le partage des opinions entre organisations du fait de sa conception rigide, empêchant de faire des propositions de modifications en dehors des textes proposés, et excluant les participants « laïcs » en réservant certaines questions centrales aux seuls cantons. Cette méthode de consultation est regrettable et nous vous saurions gré d'améliorer à l'avenir votre dispositif en fonction de cette critique.

Prométerre demande à la Confédération de maintenir le versement des indemnisations des dommages des grands prédateurs dans leur intégralité, y compris les dégâts et coûts collatéraux (recherche, avortements, disparitions, etc.), et sans les conditionner à une protection préalable des troupeaux du côté des éleveurs, ni à une participation effective des cantons à leur financement. Il est aussi demandé expressément d'augmenter le financement fédéral envers les cantons, notamment pour l'élevage et la formation des chiens de protection, malgré la délégation de leur contrôle et de leur engagement au niveau cantonal. A cet effet un cadre national uniforme, plus ouvert aux diverses races, devrait être mis en place pour ces chiens.

De manière générale, tant pour les mesures de protection que pour la régulation, l'ordonnance est beaucoup trop détaillée tout en laissant une place excessive aux décisions arbitraires de l'administration reposant sur des notions subjectives telles que le caractère « raisonnable » des mesures de protection, ou la référence à des « règles de l'art » pour la pose des clôtures, sans que l'on sache ce qui s'y cache, si ce n'est un renforcement des exigences à l'endroit des éleveurs de bétail (hauteur min. de clôtures, par ex.).

En matière de régulation, la réglementation est encore trop restrictive, notamment pour circonscrire les périmètres de tirs, compte tenu de la mobilité de l'espèce, ou pour les seuils de déclenchement de la régulation qui sont en plus affublés de cautèles inutiles et contreproductives. Prométerre demande aussi

que les meutes transfrontalières ou intercantionales soient comptabilisées à part entière dans chaque compartiment auquel l'OFEV les rattache.

En dernier lieu, Prométerre demande avec force que les inventaires fédéraux, tels que les corridors faunistiques, fassent l'objet formellement de mises en consultation publique de tous leurs objets, comme des mesures y relatives, sans être réservées aux seuls cantons, dès lors que ces inventaires, une fois consacrés par l'ordonnance ou l'affectation du sol, péjorent durablement les intérêts de propriétaires et d'exploitants agricoles dans le territoire. Passer par la bande, en catimini, ne contribue certainement pas à (r)établir une confiance minimale avec le monde agricole, indispensable pour améliorer dans la durée la biodiversité du territoire rural.

Nous vous renvoyons pour le surplus aux remarques figurant dans le formulaire ci-annexé.

En vous remerciant de prendre en compte nos remarques et propositions, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos respectueuses salutations.

Martin Pidoux

Directeur



Claude Baehler

Président



Annexe : formulaire de prise de position de détail

Copie : M. le Conseiller fédéral Guy Parmelin, chef du DEFR